

Certificat d'inscription ou de résidence :

Le certificat d'inscription ou de résidence reprend une seule adresse et prouve que la personne habite ou a habité dans la commune.

Ce document s'obtient dans la commune où l'on est domicilié ou gratuitement via le guichet électronique (www.mons.be) :

- Se présenter personnellement avec sa carte d'identité
- Donner à un tiers une procuration (datée et signée) et une copie de la carte d'identité
- Coût : 5€
- Délai : immédiat - toutefois il y a lieu d'y apposer la signature de l'échevin pour certains pays; un délai de 1 à 2 jours ouvrables est à prévoir